

AFFAIRE No 37 - CESSION PAR BAIL A CONSTRUCTION A LA SOCIETE
 GENERALL AUTOS D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA ZONE
 D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II - MODIFICATION
 DES MODALITES DE CESSION

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 octobre 1981, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'était prononcé favorablement sur la mise à disposition de la Société Generall Autos d'une parcelle sur la zone d'activités de Chemin Finette.

Les modalités de cession alors retenues prévoyaient l'attribution de cette parcelle sous forme d'un bail à construction d'une durée de 40 ans sur la base d'un prix de 44 Francs le m².

La parcelle initialement prévue se situant sur la zone de Chemin Finette II, une proposition concrète d'installation de l'intéressé n'a pu intervenir que début 1985.

En effet, pour des raisons liées à la fois à la poursuite de la procédure de déclassement du terrain du domaine public fluvial, à l'établissement des dossiers techniques et à l'obtention des financements sollicités, les travaux d'aménagement de la zone n'ont pu être achevés qu'à cette période.

En conséquence, je vous propose d'adopter pour le cas concerné des nouveaux tarifs actualisés.

Je vous demande également de retenir, pour cette entreprise, les mêmes modalités de cession retenues pour l'ensemble des Z.A. : bail d'une durée de 40 ans, loyers échelonnés sur 15 ans avec versement initial et différé d'un an.

Prix 1981 actualisés avec application de loyers étalés sur 15 ans,
 avec versement initial et différé d'un an

Année	Versement à la signature	Le m ² par mois	5 lres	5 années suivantes	5 dernières années
1985	20,46 F	Différé 1 an	0,34 F	0,36 F	0,39 F

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur les nouveaux tarifs proposés à la Société Generall Autos et de m'autoriser, le cas échéant, à intervenir dans l'acte à passer avec l'intéressé.

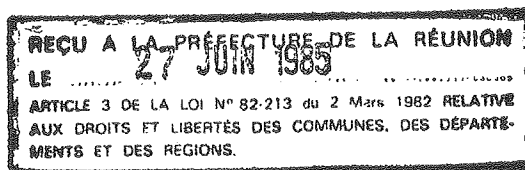
Je mets cette affaire aux voix.

Le secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions des Affaires Economiques et des Finances émettent un avis favorable.

Décision du Conseil Municipal

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.



Conseil Municipal du 20/06/1985 - Aff. n° 37

M. HIN TUNG J. revient dans la salle (19 H 24).

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---